

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 9 (1933-1934)
Heft: 15

Artikel: Ligue suisse de défense nationale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-709382>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

saient uniquement de « singe », toujours présenté de la même manière, parce que le cuistot, à qui était confiée la préparation du repas, manquait un peu trop d'imagination.

Nous avions, en notre compagnie, un bon Parisien à qui ce menu devenait de plus en plus odieux.

Il en rendait responsable le cuistot et il ne lui ménageait pas les critiques les plus amères.

— Il y a différentes variétés de singe, lui disait-il, et je me demande pourquoi tu ne nous sers que du gorille coriace et filandreux.

— Ah! zut, lui répondit le cuistot, je me décarcasse pour que vous soyez contents et vous ne l'êtes jamais. Tout le monde se plaint, j'en ai assez, je reprends mon service ordinaire. J'étais clerc de notaire dans le civil, je ne suis pas capable de distinguer une pomme de terre d'un oignon ou d'une tomate. On m'a désigné pour être cuisinier, j'ai cuistancé comme j'aurais conduit une automobile si l'on m'avait « nommé » chauffeur, comme j'aurais distribué des quatre crans à tour de bras si l'on m'avait nommé adjudant. Heureusement, je ne suis pas cuistot inamovible. Je croyais être un peu tranquille; vous « ronchonnez » tout le temps et les grosses marmites tomberont bientôt dans la mienne; elles ne m'épargnent pas plus que vous; alors je rends mon tablier et je rentre dans le rang.

Le Parisien fut désigné pour lui succéder et il voulut se signaler tout de suite par une cuisine plus raffinée.

Il était, dans le civil, employé aux Pompes funèbres.

Il nous prépara d'in vraisemblables ratatouilles, d'innommables fricassées de singe, qui étaient toutes des répliques du résultat des efforts de notre clerc de notaire.

Pour être impartial, je dois convenir que l'employé des Pompes funèbres nous faisait regretter l'enfant de la basoche qui, lui, avait acquis du moins un certain tour de main par trois semaines d'exercice d'une profession particulièrement ingrate. Mais si ses menus ne comportaient qu'un seul plat, toujours le même, il était baptisé tour à tour des noms les plus pompeux et se désignait à notre appétit, sur une ardoise, par des appellations alléchantes. Le vulgaire singe du clerc de notaire prenait chaque jour une dénomination nouvelle et se présentait à nous décoré successivement des épithètes les plus glorieuses: « Macaque à l'impératrice », « Suprême de guenon à l'ambassadeur », « Chimpanzé Patricienne ».

Bientôt, les récriminations assiégèrent les Pompes funèbres comme elles avaient assiégé le notariat et le clerc s'en faisait le plus véhément interprète.

Notre cuistot comprit qu'il fallait à tout prix varier ses menus s'il voulait sauver son prestige.

Il conseilla à quelques braconniers notoires d'essayer de capturer deux lièvres affolés que nous dérangions chaque jour dans nos allées et venues et que nous connaissions tous.

— Apportez-moi ces deux capucins dépaysés et je vous fournirai, pour le réveillon, un pâté dont toute la compagnie se léchera les doigts.

Deux lièvres pour toute une compagnie, cela paraissait invraisemblable, cependant on lui fit confiance et, quelques jours avant le Noël de 1914, les deux lièvres infortunés lui furent apportés, encore suspendus aux deux cravates qui les avaient étranglés.

Le cuistot passa plus de deux jours à les accommoder et ils se présentèrent dans les gourbis sous forme d'une multitude de pâtés énormes désignés sur l'ardoise

sous cette friande dénomination: « Le lièvre à la Parisienne. »

De la haute gastronomie, le mets n'avait que le nom; il était fade, étrange, écœurant, dur et résistant sous la dent comme du caoutchouc.

Notre capitaine, qui avait espéré, lui aussi, se régaler, fit appeler le cuistot et lui demanda comment il avait préparé son pâté.

— Suivant une recette à moi, j'ai remplacé le veau et le jambon absent par du cheval.

— Du cheval?

— Oui, j'ai pris moitié lièvre, moitié cheval, ce n'est pas cela qui nous manque, les obus ennemis en mas-sacrent tous les jours, j'ai choisi de belles bêtes, jeunes et appétissantes.

— Mais comment as-tu pu opérer la multiplicité des lièvres pour que toute la compagnie puisse en déguster.

— Je vous l'ai dit, mon capitaine, j'ai mis moitié lièvre, moitié cheval dans mes pâtés.

— Tu n'avais que deux lièvres?

— Parfaitement.

— Alors, comment t'y es-tu pris?

— C'est bien simple pourtant, dit l'employé des Pompes funèbres de sa voix la plus candide: j'ai mis un lièvre un cheval, un lièvre, un cheval, par moitié quoi, et je les ai même désossés; je ne comprends pas que les camarades ne soient pas satisfaits. *Montenailles.*

Ligue suisse de défense nationale

Communications du Comité exécutif provisoire

1. Sitôt l'organisation fixée dans ses détails et l'adhésion de certaines personnes acquises, il sera définitivement fondé à Lausanne, sous le nom de *Ligue suisse de défense nationale et de protection des populations civiles*, une association devant s'étendre à tout le territoire de la Confédération aux fins d'obtenir le renforcement de notre Défense nationale et de la compléter par la préparation, pour le temps de guerre, de la protection des populations civiles.

2. La Ligue a des buts permanents et des buts occasionnels:

A. Buts permanents:

a) Organiser, en parfait accord avec les autorités, et obtenir d'elles qu'elles organisent les populations civiles pour le temps de guerre. La Ligue tendra à donner aux civils, non-mobilisables dans l'élite, la landwehr, le landsturm ou les services complémentaires organisés, un statut et une instruction leur permettant de pouvoir, d'entente avec les autorités responsables, à leur protection, à celle de leur famille et de leurs combattants, tout en étant, pour les troupes combattantes, un soutien et un élément d'encouragement et de succès.

Cette collaboration étroite des autorités militaires et civiles et des non-mobilisés en vue du salut commun aura pour conséquences:

1^o De permettre un rendement plus élevé des forces militaires et de la nation;

2^o De décharger partiellement l'administration militaire du soin de veiller à la protection des civils et d'avoir à consacrer à cette protection une partie de ses effectifs;

3^o De fournir à la direction des troupes combattantes des moyens matériels plus efficaces et un ravitaillement mieux organisé et assuré;

4^o De donner aux combattants une assurance plus grande en leur procurant la certitude que des services de toute confiance veillent à la sécurité de ceux qu'à la mobilisation ils ont dû laisser derrière eux.

La Ligue — en se mettant à la disposition des autorités civiles et militaires responsables dans les domaines où celles-ci agissent, et intervenant directement dans les autres — tendra à créer, à assurer ou à soutenir des services tels que: défense anti-gaz; mobilisation des populations civiles; organisation des services techniques municipaux pour le temps de guerre; police, pompiers, administration, aviation auxiliaires, formés de non-mobilisables, collaboration à l'évacuation des civils; corps de travailleurs et travailleuses destinés à remplacer les ouvriers mobilisés des industries, des transports et de l'agriculture; réfection des routes; hygiène publique et

croix-rouge civile, ainsi que tous autres services utiles à la protection des populations civiles.

b) Créer dans le public et dès maintenant, l'état d'esprit nécessaire à la réalisation du but a) ci-dessus.

c) Faire comprendre à la population l'intérêt et l'importance d'une armée toujours bien préparée et outillée.

d) Encourager les recherches et inventions utiles à la défense nationale et à la protection des populations civiles.

e) Conserver intact l'esprit militaire de notre peuple, esprit sans lequel le système des milices n'est pas concevable.

B. Buts occasionnels:

a) Appuyer, quand il le faut, le vote du budget militaire. Agir sur l'opinion afin qu'il soit maintenu à un taux suffisant pour assurer au pays une défense effective.

b) Appuyer le vote de crédits militaires extraordinaires et provoquer, le cas échéant, le vote de tels crédits.

c) Mettre à la disposition du Département militaire fédéral des ressources financières lorsqu'il n'est pas possible d'avoir recours à de tels crédits, que ceux-ci sont tardifs ou insuffisants.

d) Provoquer les mouvements d'opinions nécessaires à la réalisation d'un des buts permanents de la Ligue.

e) Mettre à la disposition du D.M.F. des ressources permettant l'acquisition non-divulguée de matériel de guerre ou de brevets.

f) D'une façon générale, défendre le principe de la Défense nationale et l'honneur de l'armée.

3. La Ligue use de tous moyens d'action légaux propres à réaliser les buts qu'elle se propose, à savoir notamment:

I. *Des moyens directs*: tels qu'extension du nombre de ses membres et activité personnelle ou coordonnée de ceux-ci; propagande pour la Ligue, ses buts et son idéal; obtention d'appuis financiers, matériels et moraux; conférences et cours propres à éclairer l'opinion publique et à lui donner une formation technique, prise de contact avec les autorités, particulièrement municipales et militaires.

II. *Des moyens indirects*: tels que coordination de l'action des diverses sociétés militaires; préparation des troupes d'éclaireurs, des corps de cadets, des sociétés de sport, pour ce qui concerne leurs membres non-mobilisables, à jouer un rôle dans la protection des populations civiles; propagande par la voie de la presse.

III. *Des moyens pécuniaires*: tels que souscriptions publiques, encouragement à la remise de dons privés, utilisation des bénéfices de la Ligue pour payer les frais d'organisation de la protection des populations civiles et mettre en cas d'urgence certaines ressources à la disposition du D.M.F.

(A suivre.)

Petites nouvelles

Un service de repérage et de signalisation d'avions a été créé par le D.M.F. en vue de surveiller l'espace aérien suisse. Cette mesure s'imposait pour la défense des populations civiles contre la guerre chimique et aérienne.

Sa tâche consiste à repérer les avions qui s'approchent de l'espace aérien suisse ou y pénètrent et à signaler leur altitude et leur direction, ainsi que le nombre et le type des avions, aux offices compétents, pour déclencher à temps les mesures de défense anti-aérienne, active et passive.

Son organisation prévoit des postes d'alarme, de repérage, d'écoute et des offices collecteurs de renseignements ainsi que des centrales de renseignements. Les hommes servant dans ces différents postes sont appelés « guetteurs » et se recrutent parmi les sous-officiers et soldats du landsturm, les hommes des services complémentaires et les volontaires, c'est-à-dire parmi les hommes sortant du landsturm et des services complémentaires qui consentent à servir au delà de l'âge légal.

★

Le Département des Postes et des Chemins de fer et le D.M.F. sont convenus que, moyennant paiement par ce dernier d'une somme forfaitaire, tous les envois du trafic interne, non recommandés, concernant le concours d'armée du Tir fédéral de Fribourg en 1934, bénéficieront de la franchise de port. Il s'agit des envois entre:

a) entre le *comité d'organisation* (lieut. col. de Meyer, suppléant capit. Dupraz), à Fribourg, et les *commandants* des corps de troupes et unités ou les officiers chargés de l'organisation;

b) entre les *commandants de troupes* ou les officiers chargés de l'organisation et les *membres* des groupes de tir.

★

Après une longue maladie, le colonel Guibert, ancien chef du Bureau des Fortifications de St-Maurice, est décédé à Lausanne il y a deux semaines. Ce distingué officier que sa santé avait poussé vers une retraite précoce ne laissera derrière lui que d'excellents souvenirs, tout spécialement à la Garnison de St-Maurice, qui porte encore aujourd'hui l'empreinte de ce chef juste, ferme et respecté.

★

L'incident créé par la presse socialiste au sujet des 20,000 fusils vendus par la Confédération s'est terminé à la confusion des journaux de gauche. Il s'agit en effet des fusils du Landsturm que l'on retire cette année en vertu d'une ordonnance qui réarme toute cette classe avec le modèle 96-11. Or il est stipulé par cette ordonnance que le fusil 1889, mis ainsi hors d'usage, sera négocié aussi bien que possible. Les offres de l'administration du matériel de guerre à un homme d'affaires, s'intéressant à la chose pour un pays étranger, sont donc parfaitement en accord avec l'ordonnance rendue par le D.M.F.

Schweizerischer Unteroffiziersverband

Kurs für Uebungsleiter von Felddienstübungen

Samstag/Sonntag, den 5./6. Mai 1934 in Solothurn

Kursleiter: Hr. Major Mügeli Henri, Neuchâtel, Präsident des Kampfgerichtes.

Hr. Hptm. Eberhard Hans, Solothurn, Vizepräsident des Kampfgerichtes.

Beginn: Samstag den 5. Mai 1934, 19.30, im Zunithaus zu « Wirthen » (I. Stock).

Tagesbefehl.

Samstag den 5. Mai 1934:

19.30 Appel.

Beginn des theoretischen Kurses.

Reglement für Felddienstübungen (RFD) und

Beurteilungsgrundlagen (Hr. Major Mügeli).

Berichtsformulare (Wm. Studer).

Wegleitung für Uebungsleiter (Hr. Hptm. Eberhard).

Aussprache. (Die HH. Kursteilnehmer werden

Association suisse de sous-officiers

Cours pour directeurs des exercices en campagne

Samedi/Dimanche, 5 et 6 mai 1934, à Soleure

Chef du cours: Mr. le major Mügeli Henri, Neuchâtel, *président du jury*.

Mr. le cpt. Eberhard Hans, Soleure, *vice-président du jury*.

Commencement: Samedi, 5 mai 1934, à la « Zunithaus Wirthen » (1^{er} étage).

Ordre du jour:

Samedi, 5 mai 1934:

19.30 Appel.

Commencement du cours théorique.

Règlement pour les exercices en campagne (REC) et bases d'appréciation (Mr. le major Mügeli).

Formulaires de rapport (sgt. Studer).

Directives pour l'organisation d'exercices en campagne (Mr. le cpt. Eberhard).